



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson,**
Sèvre-Maine Agglo
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal
doit être composé : 23
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : 23

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
MARDI 26 MAI 2020**

Le vingt mai deux mille vingt le Conseil Municipal a été
convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le
vingt-six mai deux mille vingt.

Le Maire,

Le vingt-six mai deux mille vingt à vingt heures, le Conseil
Municipal légalement convoqué, conformément aux articles
L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités
Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur
Jean-Paul LOYER, Maire,

Procès-verbal affiché le 29 mai 2020

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-
Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
Mme LEHUCHER Laurence
M. COCHIN Thierry

Mme DEGOSSE Lysiane
M. GOURAUD Patrick
Mme DELPORTE Karine
M. MATHE Christophe
Mme MOREAU Francine
M. PRUDHOMME Christophe
Mme MAISON Sophie
M. DELHOMMEAU Stephane

Mme BRILLOUET Corinne
M. DROUARD Pascal
Mme LEMAITRE Séverine
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
M. LANDREAU Guillaume
Mme AUGER Edwige
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Secrétaire : Mme Lysiane DEGOSSE

M. le Maire ouvre la séance.

Délibéré n°	
1	Election du Maire
3	Elections des adjoints au Maire Cf. Procès-verbal joint en annexe

2 **Fixation du nombre de postes d'adjoints**

M. le Maire rappelle que la commune disposait jusqu'à présent de 6 adjoints, conformément à la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il propose de fixer le nombre d'adjoints à 5 et précise qu'il donnera délégation de pouvoir à 3 conseillers en plus des adjoints afin de mieux répartir la charge de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE :**

De créer, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, 5 postes d'adjoint au maire.

4 **Charte de l'élu local**

M. le Maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local et doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** de la Charte de l'élu local comme suit :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

5 Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes au Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu l'article 82 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 200 habitants, le taux maximal des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% pour le maire et 19,8% pour un adjoint,

M. le Maire précise qu'à compter de cette année un nouveau barème de rémunération des élus existe majorant les plafonds de 20%. Toutefois il est proposé à l'assemblée de maintenir l'enveloppe indemnitaire du précédent mandat, sachant que les indemnités sont proposées au Maire, à 5 adjoints et à 3 conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

➤ **FIXE** l'enveloppe indemnitaire globale en application des taux suivants :

Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ **FIXE** les indemnités des élus en application des taux suivants :

Maire : 42,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoint : 16,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cf. annexe n°2

6 Demandes de subventions - Produit des amendes de police 2019

M. le Maire rappelle que chaque année les collectivités peuvent solliciter une aide dans le cadre d'opérations concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière (article R2334-12 du CGCT*)

Le projet d'éclairage de 6 aubettes de bus par un éclairage led autonome est prévu au budget primitif 2020, pour un coût de 12 267,63€. Un dossier a été déposé et une délibération du Conseil est attendue pour le compléter.

Ces travaux sont réalisés avec la maîtrise d'œuvre du SYDELA (Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique) qui participe au financement de ce projet en prenant en charge directement près de la moitié du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le soutien de l'Etat au titre des Amendes de Police 2019,
 ➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-après :

Dépenses		€ HT	€ TTC
SYDELA	éclairage public / 6 aubettes	12 268	
Dépenses imprévues	5%	613	
Total		12 881	

Recettes			%HT
Subventions	typologie	Montant*	
CD 44 -Préfet de LA	Amendes de police	6 441	50%
Commune de Château-Thébaud	Autofinancement	6 441	50%
Total		12 881	100%

*Code Général des Collectivités Territoriales

7	Avancements de grade 2020- Modification au tableau des effectifs
----------	---

Vu le tableau des effectifs approuvé par délibération n°5 du 11 septembre 2019,

M. le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal par délibération de créer ou modifier les postes au sein des services communaux et il revient au Maire par arrêté de nommer les agents sur ces postes. A chaque début année le recensement du (des) agent(s) susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté est établi et la municipalité peut proposer un avancement au grade supérieur. Cette année 3 dossiers ont été proposés et ont reçu un avis favorable de la CAP du CDG44 (Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion).

Il propose de supprimer les 3 postes et de créer 3 postes au grade supérieur à savoir, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** :

La suppression de 3 postes:

- adjoint d'animation principal de 2ème classe
- adjoint d'animation
- adjoint technique principal de 2ème classe

La Création de 3 postes :

- adjoint d'animation principal de 1ère classe
- adjoint d'animation principal de 2ème classe
- adjoint technique principal de 1ère classe

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant :

Filière	Grade	Echelle	nb/grade et quotité horaire	Filière	durée de service (en h)
Administrative	Attaché principal	A2	1	Administratif	35
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	B1	1	Administratif	35
Administrative	Rédacteur	B1	1	Administratif	35
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	1	Administratif	35
Administrative	Adjoint administratif territorial	C1	1	Administratif	8

Animation	Animateur principal de 1ère classe	B3	1	Animation	35
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	1	Animation	35
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	1	Animation	35
Animation	Adjoint d'animation territorial	C1	1	Animation	30
Animation	Adjoint d'animation territorial	C1	1	Animation	22
Animation	Adjoint d'animation territorial	C1	3	Animation	28
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	2	Technique	35
Technique	Adjoint technique territorial	C1	3	Technique	35
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	1	Scolaire	33,5
Technique	Adjoint technique territorial	C1	1	Scolaire	16,3
Technique	Adjoint technique territorial	C1	1	Scolaire	24
Technique	Adjoint technique territorial	C1	1	Scolaire	16
Technique	Adjoint technique territorial	C1	1	Scolaire	13
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C1	1	Scolaire	27
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C1	1	Scolaire	30
Technique	Adjoint technique territorial	C1	2	Scolaire	30
Technique	Adjoint technique territorial	C1	1	Scolaire	17,5
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	C3	1	Scolaire	29,7
Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	C2	2	Scolaire	29,7
Patrimoine	Adjoint du patrimoine	C1	1	Bibliothèque	12
<i>Total</i>			32		

Animation	CDD / Remplacement titulaire ou besoin occasionnel		1	animation	28
Animation	CDD / Remplacement titulaire ou besoin occasionnel		1	animation	20
Animation	CDD / Remplacement titulaire ou besoin occasionnel		1	animation	22
<i>Total</i>			3		

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Agenda :**

M. le Maire propose de fixer les prochaines dates de conseil à savoir :
Jeudi 11 juin 2020 et 9 juillet 2020

➤ **Distribution des masques :**

M. le Maire rappelle que les habitants de plus de 70 ans ont déjà reçu leur masque, malheureusement la dernière livraison n'est prévue que le 29 mai. Sitôt cette livraison effective, une distribution sous forme de drive sera proposée à l'Espace Bois Joli.

➤ **Rentrée scolaire du 12 mai :**

M. Touzeau souligne le bon travail avec les directrices d'établissements et nos équipes. Les effectifs restent réduits et permettent un respect des consignes sanitaires. Le restaurant scolaire est plus difficile à gérer au niveau des commandes car il faut rappeler aux parents l'obligation d'inscrire leurs enfants sur le « portail familles », comme pour toutes prestations du service enfance (périscolaire, accueil de loisirs). Il ajoute par ailleurs que les camps d'été sont annulés (agglo) mais que notre centre de loisirs ouvrira, les inscriptions sont ouvertes.

➤ **Travail des commissions :**

M. le Maire précise que les commissions seront créées au prochain conseil, à savoir le 11 juin et que la réunion des premières commissions pourra se faire en juin et juillet.

➤ **Le Belvédère :**

Le chantier a été interrompu et l'inauguration reportée. Toutefois avec la reprise des travaux les plannings ont été recalés et une inauguration en octobre est envisagée. Une réunion avec le Voyage à Nantes est prévue le 4 juin prochain à cet effet.

La municipalité reviendra vers les associations partenaires en particulier le comité des fêtes pour le feu d'artifice.

➤ **Remerciements:**

M. le Maire souhaite remercier son prédécesseur, M. Jean-Paul LOYER pour son dévouement et le travail fourni pour la commune durant toutes ces années. En particulier il souligne sa volonté pour faire aboutir le projet de belvédère.

Il salue également M. Gérard BOUSSEAU, maire honoraire et Mme Jacqueline LEVESQUE, 1^{ère} adjointe sortante, présents dans la salle et les remercie.

Fin de réunion : 21 h 15

SIGNATURES

	NOM ET PRÉNOM	Signatures		NOM ET PRÉNOM	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		Mme	ELINEAU NATHALIE	
M.	BOUSSONNIERE JEAN MICHEL		Mme	DEGOSSE LYSIANE	
Mme	LECORNET VALERIE		Mme	DELPORTE KARINE	
M.	TOUZEAU NICOLAS		Mme	AUGER EDWIGE	
Mme.	HERMON VIVIANE		Mme	LEMAITRE SEVERINE	
M.	COCHIN THIERRY		Mme	MAISON SOPHIE	
Mme.	BRILLOUET CORINNE		M.	DELHOMMEAU STEPHANE	
M.	GOURAUD PATRICK		M.	DROUARD PASCAL	
M.	PRUDHOMME CHRISTOPHE		Mme	MOREAU FRANCINE	
Mme	LEHUCHER LAURENCE		M.	MORISSEAU THOMAS	
M.	MATHE CHRISTOPHE		M.	LANDREAU GUILLAUME	

M.	ROBIN DENIS				
----	----------------	--	--	--	--